



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 20 janvier 2026

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 20 janvier 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents :
M. Nicolas Dufour, maire
M. Alexis Delage, conseiller
M. Benoit Delisle, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Eric Lepage, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Marlène Diallo, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 001-20-01-26
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 7.10 Règlement 582 - Application de l'article 5.2 - Obligations suite à la fin d'emploi - 2026-0016 (GI-NSP);
- 7.11 Autorisation de signature - Offre d'achat pour le 14, rue Léonie (lot 1 750 546) - 2026-0022 (SAJC-MG);
- 7.12 Commissions et délégations du conseil municipal - 2026-0023 (MAI-SD);
- 7.13 Nomination - Membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 2026-0020 (MAI-SD);
- 9.1 Mouvements de personnel-cadre - Du 17 décembre 2025 au 19 janvier 2026 - 2026-0024 (RH-JFH);
- 10.1.6 580-2 - Règlement amendant le Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal.



En retirant les points suivants :

- 6.3.2 PIIA - Groupe Evoludev / Construction Groupe Evoludev et MMA Architecture - boulevard, Louis-Philippe-Picard - lot 5 890 115 - 2025-0616 (UDD-MB);
- 6.5.1 Adoption du premier projet de résolution – PPCMOI – 132 et 140, rue Saint-Paul.

En ajustant la numérotation des rubriques en conséquence.

ADOPTÉE

3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-20-01-26 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 2025-12-09

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière tenues le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière tenues le 9 décembre 2025 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CMQ - Rapport d'audit de performance - codes d'éthique et déontologie;
- Résolution CDD 030-16-12-25 - 132, rue Saint-Paul;
- Résolution CDD 031-16-12-25 - 110, boulevard Industriel;
- Procès-verbal - CE 2025-12-03;
- Procès-verbal - CE 2025-12-17;
- Procès-verbal de correction - règlement 670;
- Procès-verbal de correction - règlement 675.



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-20-01-26
DM ET PIIA - FÉLIX-ANTOINE ROULEAU / LA CABANE
ARCHITECTURE & DESIGN - 103, RUE DE L'AQUEDUC -
LOT 6 437 082 - 2025-0613 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la superficie d'un lot projeté à 440,4 m² afin de permettre la subdivision du terrain et la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant un logement d'appoint, alors que le règlement exige une superficie de 450 m² minimum pour chacun des lots de la zone et pour permettre l'aménagement d'un logement d'appoint sur l'immeuble situé au 103 (105 projeté), rue de l'Aqueduc, portant le numéro de lot 6 437 082;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la largeur et la longueur du lot projeté sont conformes au règlement;

ATTENDU QUE la superficie du terrain manquante en dérogation n'est pas perceptible;

ATTENDU QUE malgré la superficie du lot réduite à 440,4 m², il est démontré que l'insertion d'un bâtiment principal sur ce lot préserve la spécificité du cadre bâti du voisinage;

ATTENDU le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres daté du 10 décembre 2025 et les plans de construction de La Cabane Architecture & Design datés du 11 décembre 2025, déposés par M. Félix-Antoine Rouleau, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant un logement d'appoint, sur un lot vacant en milieu construit suite à la subdivision du terrain et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 103 (105 projeté), rue de l'Aqueduc, portant le numéro de lot 6 437 082;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 091-16-12-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la superficie d'un lot projeté à 440,4 m² afin de permettre la subdivision du terrain et la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant un logement d'appoint, alors que le règlement exige une superficie de 450 m² minimum pour chacun des lots de la zone et pour permettre l'aménagement d'un logement d'appoint sur l'immeuble situé au 103 (105 projeté), rue de l'Aqueduc, portant le numéro de lot 6 437 082 telle que déposée.

ET;

D'approuver le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres daté du 10 décembre 2025 et les plans de construction de La Cabane Architecture & Design datés du 11 décembre 2025, déposés par M. Félix-Antoine Rouleau, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale comportant un logement d'appoint, sur un lot vacant en milieu construit suite à la subdivision du terrain et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 103 (105 projeté), rue de l'Aqueduc, portant le numéro de lot 6 437 082 à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-20-01-26

**PIIA - FRÉDÉRIC GUÉVREMONT / VINCENT LAMBERT -
14, PLACE CHÂTEAUGUAY - LOT 1 752 505 - 2025-0603
(UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 8 octobre 2025 et les plans de construction de Dessins Drummond datés du 30 octobre 2025, déposés par Mme Émilie St-François et M. Frédéric Guévremont, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à un incendie et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 14, place Châteauguay, portant le numéro de lot 1 752 505;



ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 092-16-12-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 8 octobre 2025 et les plans de construction de Dessins Drummond datés du 30 octobre 2025, déposés par Mme Émilie St-François et M. Frédéric Guévremont, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à un incendie et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 14, place Châteauguay, portant le numéro de lot 1 752 505, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-20-01-26

PIIA - GROUPE EVOLUDEV / CONSTRUCTION GROUPE EVOLUDEV ET MMA ARCHITECTURE - 110, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 387 997 - 2025-0617 (UDD-MB)

ATTENDU les plans d'implantation et de construction de MMA Architecture datés respectivement du 8 octobre 2025, d'aménagement paysager et de manoeuvres de camionnage de François Vienneau Architecte Paysagiste datés du 9 septembre 2025 ainsi que les plans civils de F. Lacasse de FLC Civil datés du 10 octobre 2025, déposés par Groupe Evoludev, concernant la construction d'un bâtiment principal mixte, à usage d'habitation multifamiliale et de commerce, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 110, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 2 387 997;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 095-16-12-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'implantation et de construction de MMA Architecture datés du 8 octobre 2025, d'aménagement paysager et de manoeuvres de camionnage de François Vienneau Architecte Paysagiste datés du 9 septembre 2025 ainsi que les plans civils de F. Lacasse de FLC Civil datés du 10 octobre 2025, déposés par Groupe Evoludev, concernant la construction d'un bâtiment principal mixte, à usage d'habitation multifamiliale et de commerce, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 110, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 2 387 997, aux conditions suivantes :

- Déposer des garanties financières assurant la conformité des travaux au montant de 150 000 \$ et de 50 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 200 000 \$.
- Déposer les plans civils signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Signer l'entente de zonage incitatif avec la Ville de Repentigny approuvée lors de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026.

ADOPTÉE

6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-20-01-26
ENTENTE DE ZONAGE INCITATIF - GROUPE EVOLUDEV /
CONSTRUCTION GROUPE EVOLUDEV ET MMA
ARCHITECTURE - 110, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOT 2 387 997 - 2025-0619 (UDD-MB)**

ATTENDU que la Ville de Repentigny a reçu un projet d'entente de zonage incitatif déposé par Groupe Evoludev, visant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal mixte, à usage d'habitation multifamiliale et de commerce, de 11 étages, dans la zone MX-477, sur l'immeuble situé au 110, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 2 387 997;

ATTENDU que le projet prévoit la construction de 150 unités résidentielles, dont 15,33 % (23 unités) seront des logements abordables pour une période de 10 ans et 4,67 % (7 unités) seront des logements familiaux selon les dispositions prévues au Règlement relatif au zonage incitatif 667 en vigueur;

ATTENDU que ces prestations d'intérêt collectif sont jugées compatibles avec les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ainsi que du PPU Quartier Avantia en matière de logements;

ATTENDU que ces prestations d'intérêt collectif contribuent à la création d'une communauté durable, équitable et prospère;

ATTENDU que le projet de construction présente la norme de remplacement suivante : une hauteur maximale de 11 étages, plutôt que 8 étages;



ATTENDU QUE le projet d'entente déposé satisfait les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été consulté en date du 16 décembre 2025 et a émis une recommandation favorable au dépôt de la demande;

ATTENDU que le projet est conforme aux objectifs d'intérêt public poursuivis par la Ville de Repentigny en matière d'aménagement du territoire, de logement et de qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le projet d'entente de zonage incitatif daté du 11 décembre 2025, déposé par Groupe Evoludev, visant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal mixte, à usage d'habitation multifamiliale et de commerce, de 11 étages, dans la zone MX-477, sur l'immeuble situé au 110, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 2 387 997, aux conditions suivantes :

- Déposer des garanties financières assurant le respect du projet d'entente au montant de 50 000 \$;
- Déposer, avant la délivrance du permis de construction, une preuve jugée satisfaisante attestant la conclusion d'une confirmation formelle avec la Société canadienne d'hypothèque de logement (SCHL), ou l'acceptation du projet à un programme reconnu par celle-ci, confirmant le caractère abordable des 23 logements visés sur une période de 10 ans;
- Que la résolution soit valide pour une durée de 24 mois, lorsque ce délai est expiré, la résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-20-01-26
OCTROI D'UN CONTRAT À UNE COMPAGNIE AMÉRICAINE -
RENOUVELLEMENT DE LA PLATE-FORME YODECK -
2025-0596 (RI-GC)**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, tel que publié par le Décret 214-2025 du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le contrat avec Yodeck pour le renouvellement annuel de la plateforme du même nom, pour un montant total de 2 276,51 \$ US, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-20-01-26
APPROBATION - ENTENTE INTERMUNICIPALE - NAVETTE
FLUVIALE - MONTRÉAL-VARENNES-REPENTIGNY - 2025-0609
(SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes, Montréal et Repentigny pour le service de navette fluviale les reliant, pour une durée de trois (3) ans correspondant aux périodes estivales 2026-2027-2028, avec possibilité de reconduction pour les années 2029 et 2030. le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0609;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou la mairesse suppléante, ainsi que le greffier, ou l'assistant-greffier, à signer telle entente intermunicipale au nom de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-20-01-26
APPROBATION DES SOMMES À ÊTRE UTILISÉES
PROVENANT DU FONDS DE ROULEMENT, DES EXCÉDENTS
ET DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN 2026 - 2025-0623
(FIN-NE)**

CONSIDÉRANT QUE le programme quinquennal d'immobilisation 2026 à 2030 prévoit des investissements financés par le fonds de roulement ou diverses réserves, fonds réservés ou excédents de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'approuver ces affectations afin de permettre l'octroi de certains contrats par les fonctionnaires ayant le pouvoir de lier la ville au sens des règlements de délégation de pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les affectations au fonds de roulement prévues au programme quinquennal d'immobilisations 2026 à 2030, adopté par la résolution CM 165-08-07-25, pour un montant total de 3 805 000 \$ représentant les investissements de l'année 2026, tel que plus amplement détaillé au document joint au sommaire décisionnel 2025-0623 (Annexe A);

Les contrats pourront être octroyés et les dépenses pourront être effectuées à l'intérieur des enveloppes prévues au présent document (Annexe A) selon les priorités établies tout en respectant la délégation de pouvoir prévue au règlement 2 et au suivi et contrôle budgétaire prévu au règlement 536;

Que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels égaux sur cinq (5) ou dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2027 selon ce qui est présenté à l'annexe A du sommaire décisionnel 2025-0623, le tout suivant les termes du règlement 536;



D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté Développement durable prévue au programme quinquennal d'immobilisations 2026 à 2030, adopté par la résolution CM-165-08-07-25, pour un montant total de 30 000 \$ pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules municipaux;

D'approuver l'affectation de la réserve pour Fonds de parcs prévue au programme quinquennal d'immobilisations 2026 à 2030, adopté par la résolution CM-165-08-07-25, pour un montant total de 200 000 \$ pour l'aménagement du parc Maurice-Richard;

D'approuver l'affectation de la réserve pour eau potable prévue au programme quinquennal d'immobilisations 2026 à 2030, adopté par la résolution CM 165-08-07-25, pour un montant total de 1 000 000 \$ pour la réfection de l'usine de purification des eaux.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-20-01-26
OCTROI DES CONTRATS D'ASSURANCES - REGROUPEMENT
DES GRANDES VILLES DE L'UMQ - 31 DÉCEMBRE 2025 AU
1ER NOVEMBRE 2026 - 2026-0003 (SAJC-MG)**

Voir procès-verbal de correction

ATTENDU les dispositions de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny fait partie du Regroupement des grandes villes de l'UMQ en matière d'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultants et de gestionnaire de risques 2025-2030;

ATTENDU QUE l'entente de regroupement prévoit que la Ville doit octroyer ses contrats d'assurances aux adjudicataires ayant remporté les appels d'offres de ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer les contrats d'assurances pour les blocs A (Biens, Bris d'équipements et Délits) et C (Automobiles) à Beneva, pour un montant total de 563 075,47 \$, incluant la taxe provinciale de 9 % sur les assurances, pour la période du 31 décembre 2025 au 1^{er} novembre 2026, tel que détaillé à l'annexe jointe au sommaire décisionnel 2026-0003;

D'octroyer les contrats d'assurances pour le bloc B (Assurances de responsabilité) à AON Parizeau inc., pour un montant total de 264 196,38 \$, incluant la taxe provinciale de 9 % sur les assurances, pour la période du 31 décembre 2025 au 1^{er} novembre 2026, tel que détaillé à l'annexe jointe au sommaire décisionnel 2026-0003;

D'octroyer de plus le contrat d'assurance flottante pour objets d'art à AON Pariseau inc., pour un total de 4 062.43 \$, incluant la taxe provinciale de 9 % sur les assurances, pour la période du 31 décembre 2025 au 1^{er} novembre 2026;

Que ces dépenses soient financées à même le ou les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-20-01-26
2025-SP-119A - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET
OPÉRATION D'UN SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE
INTERMUNICIPALE - 2025-0600 (SVC-NL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture et opération d'un service de navette fluviale intermunicipale (contrat 2025-SP-119A);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 2 décembre 2025, à savoir :

1. Croisières NARVAK inc. 542 946,44 \$

Ce montant inclut les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0600;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 498-17-12-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adjuger le contrat 2025-SP-119A à la firme Croisières Navark inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'opération d'un service fluvial intermunicipal entre la Ville de Varennes, l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny pour une période de trois (3) ans (2026, 2027 et 2028) selon les prix forfaitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant total de 542 946,44 \$, toutes taxes incluses;

Selon l'entente intermunicipale intervenue, la portion attribuable à chacune des deux autres villes, soit 1/3 à la ville de Varennes et 1/3 à l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal sera refacturée selon le montant annuel applicable;

À la fin de la période initiale, la Ville de Repentigny, avec l'accord des autres villes selon l'entente, pourra se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période de deux (2) ans (2029 et 2030). Le coût estimé du renouvellement sera de 379 969,38 \$, montant qui sera indexé selon l'IPC en vigueur comme prévu au contrat;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement 2026, 2027 et 2028 selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-20-01-26
2022-SPP-120 - SERVICES PROFESSIONNELS EN
ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉVALUATION DE RENDEMENT -
2025-0632 (FIN-MCS)**

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de rendement insatisfaisant a été préparée dans le cadre du contrat 2022-SPP-120 et a été transmise à l'adjudicataire le 22 octobre 2025;



CONSIDÉRANT les commentaires transmis par l'adjudicataire dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le maintien de l'évaluation de rendement insatisfaisant transmise le 22 octobre 2025 à la firme LBP Évaluateurs agréés inc., considérant que les commentaires soumis par l'adjudicataire dans le délai prescrit ne permettent pas de remettre en cause les constats factuels, documentés et répétés ayant fondé cette évaluation, et ce, conformément à l'article 11.06 du contrat 2022-SPP-120 et au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

De déclarer la firme LBP Évaluateurs agréés inc. inadmissible à soumissionner aux appels d'offres de la Ville de Repentigny pour une période de deux (2) ans, cette période débutant à compter de la date d'approbation du rapport de rendement insatisfaisant par le conseil municipal.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-20-01-26
2026-SP-019 - OCTROI DE CONTRAT - RÉALISATION DES
CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS POUR LES SAISONS
ESTIVALES 2026-2027 ET 2028 EN OPTION - 2025-0628
(SVC-SG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des camps de jour spécialisés pour les saisons estivales 2026-2027 et 2028 en option (contrat 2026-SP-019);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 décembre 2025, à savoir :

1. L'Air en fête	396 606,26 \$
2. Groupe DOMISA inc.	372 371,23 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0628;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 015-14-01-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer au Groupe Domisa inc. le contrat des camps de jour spécialisés pour les saisons estivales 2026 et 2027 pour un montant total de 376 184,49 \$, incluant les taxes, cette entreprise ayant déposé la soumission qui a obtenu le meilleur pointage;

La Ville pourra se prévaloir en 2028 d'une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un (1) an selon les conditions établies au contrat;



Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0628.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-20-01-26
2025-SP-244 - OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE ET
INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT - 2025-0631 (TP-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le nettoyage et l'inspection des réseaux d'égout (contrat 2025-SP-244);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 décembre 2025, à savoir :

1. Tech Vac Environnement inc.	965 186,38 \$
2. Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée	1 067 261,88 \$
3. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	934 143,13 \$
4. InspecVision 3D inc.	4 036 200,42 \$
5. EBI Environnement inc.	1 129 840,41 \$
6. Cam Inspect inc.	948 821,59 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0631;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 016-14-01-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et inspection des réseaux d'égouts selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 934 143,13 \$, incluant les taxes, pour une période de trois (3) ans, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

En considération des prix soumis, la Ville de Repentigny se prévaut immédiatement des options de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût estimé pour les deux (2) années d'option est de 638 801,10 \$, taxes incluses. Le coût total estimé du contrat est donc de 1 572 944,23 \$.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-20-01-26
2026-GG-053 - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE
2026 - PG SOLUTIONS - 2025-0627 (RI-GC)**

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le contrat de service pour 2026 pour l'entretien des logiciels de l'entreprise PG Solutions inc. pour un montant total de 564 218 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-20-01-26
RÈGLEMENT 582 - APPLICATION DE L'ARTICLE 5.2 -
OBLIGATIONS SUITE À LA FIN D'EMPLOI - 2026-0016 (GI-NSP)**

Il est

Proposé par : Alexis Delage

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De désigner formellement l'employé # 4077 en vertu de l'article 5.2 du règlement 582 afin qu'il soit assujéti aux obligations post-emploi prévues d'une période de douze (12) mois suivant le départ.

Cette désignation permettra :

- D'éviter tout risque de conflit d'intérêts dans les appels d'offres ou autres processus décisionnels de la Ville;
- D'assurer une transition conforme aux règles d'éthique municipale;
- De protéger la crédibilité et la transparence de l'administration municipale.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-20-01-26
AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT POUR LE
14 RUE LÉONIE (LOT 1 750 546) - 2026-0022 (SAJC-MG)**

À 20 h 14, Madame la conseillère, Jennifer Robillard, déclare avoir un intérêt concernant le point 7.11 et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en matière d'habitation, prévus au 9^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le greffier, ou en son absence son assistant, à signer et à déposer au nom de la Ville une offre d'achat pour le 14, rue Léonie (lot 1 750 546).

Cette autorisation couvre aussi l'autorisation de signature pour tout acte en découlant, notamment la signature de l'acte de vente notarié.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-20-01-26
COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
2026-0023 (MAI-SD)**

À 20 h 16, la Madame la conseillère, Jennifer Robillard, réintègre la séance du conseil municipal.

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De former les commissions décrites au tableau annexé au sommaire décisionnel 2026-0023 et de nommer les élus.es à titre de président.e ainsi que les administrateurs membres désignés qui participeront à ces commissions;

Les commissions établies à la présente résolution remplacent toutes commissions mises sur pieds par le conseil municipal au moyen du règlement 580.

De déléguer les élu.es à siéger au sein de divers organismes tel que décrit au tableau annexé au sommaire décisionnel 2026-0023.

Les nominations effectuées par la présente résolution remplacent toutes les nominations antérieures.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-20-01-26
NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) - 2026-0020 (MAI-SD)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme les élus suivants :

- Kevin Buteau, président
- Jennifer Robillard, membre
- Luc Rhéaume, membre
- Benoît Delisle, membre



Le tout suivant le règlement numéro 3 intitulé Règlement constituant un comité d'urbanisme et tel que décrit au sommaire décisionnel 2026-0020.

ADOPTÉE

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-20-01-26
 MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 17 DÉCEMBRE
 2025 AU 19 JANVIER 2026 - 2026-0024 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 17 décembre 2025 au 19 janvier 2026, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2026-0024, à savoir :

1. D'embaucher Louis-Philippe Hébert au poste permanent de contremaître (classe 5, échelon 4) au Service des travaux publics - division voirie et entretien des réseaux à compter du 2 février 2026. M. Hébert aura une période de probation de six (6) mois;
2. D'embaucher Guillaume Lapointe au poste permanent de chargé de projets (classe 6, échelon 1) au Service de la gestion des infrastructures et des eaux - division gestion des actifs et infrastructures à compter du 2 février 2026. M. Lapointe aura une période de probation de six (6) mois;
3. De réembaucher Sabrina Noël au poste temporaire de cheffe d'unité - loisirs (classe 1, échelon 1) au Service de la vie citoyenne - division soutien à la vie communautaire à compter du 21 janvier 2026.

ADOPTÉE

**10.1.1 4-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR
 LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Marlène Diallo, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 4-5 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 4 sur le traitement des membres du conseil municipal.*

Prenez note que je dépose et présente une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Ajuster la rémunération supplémentaire des membres du conseil en raison de leur affectation, à titre de président ou de membre de commissions du conseil ou du Comité exécutif; il ne change rien aux rémunérations de base prévues (et indexées) au règlement en vigueur. Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2026.

PORTÉE : Tout le territoire



10.1.2

682 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 682 intitulé : *Règlement concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Créer un régime supplémentaire de retraite conformément afin de compenser l'effet de l'application des limites fiscales aux prestations prévues au Régime de retraite en vigueur;

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3

384-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384, LEQUEL DÉCRÈTE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX RÉGULATEURS ET D'UNE CONDUITE DE DÉBOREMENT, AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX SUR L'UN DES RÉGULATEURS ET D'ABAISSE L'EMPRUNT AUTORISÉ

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 384-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 384, lequel décrète la réalisation de travaux de réfection de deux régulateurs et d'une conduite de débordement, afin de retirer les travaux sur l'un des régulateurs et d'abaisser l'emprunt autorisé.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Retirer les travaux prévus à un second régulateur et diminuer en conséquence les dépenses et l'emprunt autorisés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Abaisser les dépenses et l'emprunt autorisés d'un montant de 922 025 \$ par un montant de 586 466 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 586 466 \$ au lieu de 922 025 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.



10.1.4

595-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 595, LEQUEL DÉCRÈTE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX QUI Y ÉTAIENT PRÉVUS SUR LE BOULEVARD CLAUDE-DAVID ET D'ABAISSE L'EMPRUNT AUTORISÉ

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Raymond Masse, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 595-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 595, lequel décrète la réalisation de travaux d'infrastructure, afin de retirer les travaux qui y étaient prévus sur le boulevard Claude-David et d'abaisser l'emprunt autorisé.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Retirer les travaux prévus sur le boulevard Claude-David et diminuer en conséquence les dépenses et l'emprunt autorisés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Abaisser les dépenses et l'emprunt autorisés d'un montant de 1 600 000 \$ par un montant de 1 281 274 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 1 281 274 \$ au lieu de 1 600 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.5

683 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 574 VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE NAUTIQUE (PHASE 1)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 683 intitulé : *Règlement décrétant l'abrogation du règlement 574 visant la réalisation de travaux d'aménagement d'un pôle nautique (phase 1).*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Abroger le règlement 574

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.6

580-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 580-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Alléger le mode de création des commissions de la Ville et ajuster le mode d'opération de celles-ci.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-20-01-26 3-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 3-3;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 3-3 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Ajuster le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme.

PORTÉE : Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 3-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 3 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-20-01-26 78-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE RESENTIGNY AFIN D'EN AMENDER LA TARIFICATION EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-33;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-33 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Amender la tarification en matière de protection incendie.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 78-33 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny afin d'en amender la tarification en matière de protection incendie* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-20-01-26

252-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 CONCERNANT LA FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 252-10-;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 252-10 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU que depuis le projet déposé avec l'avis de motion, une modification a été apportée à l'article 4 du projet en ajoutant le directeur des finances au texte remplaçant l'article 10.3 du règlement 252 concernant les personnes autorisées à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction à ce règlement.

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Clarifier les obligations du propriétaire d'un bâtiment dans lequel est installé un compteur d'eau.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 252-10 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement 252 concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-20-01-26
ADOPTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE
NUMÉRO 681 EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LES ZONES H3-179 ET
H5-209

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 681;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 681 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Imposer des règles de contrôle intérimaires visant à empêcher l'émission de permis pour certaines opérations cadastrales et la construction de certains bâtiments principaux en attendant la refonte du Plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanismes

PORTÉE : Zones H3-179 et H5-209

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 681 intitulé : *Règlement de contrôle intérimaire numéro 681 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme pour les zones H3-179 et H5-209* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-20-01-26
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 35.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÉSOLUTION CM 010-20-01-26

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à la résolution CM 010-20-01-26.

Il s'agissait de :

- modifier le montant total d'octroi des contrats d'assurances pour le bloc B : ~~264 196,38 \$~~ -> **261 262,01 \$**
- ajouter le paragraphe suivant entre les 3^e et 4^e alinéas du dispositif de la résolution :

D'octroyer enfin le contrat d'assurances accident à Beneva pour un montant total de 2 935,37 \$, incluant la taxe provinciale de 9 % sur les assurances, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 10 mars 2026.

Rédigé à Repentigny, ce 26^e jour du mois de février 2026.

Le greffier



M^e Marc Giard, avocat, OMA



92.1. Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.